



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**  
300, rue Saint-Patrice, tél. : 450-454-4959  
Sherrington, Québec, J0L 2N0 Fax : 450-454-5677  
Courriel : [info@sherr.ca](mailto:info@sherr.ca)

## INFO-MUNICIPAL DÉCEMBRE 2016



### ÉVÈNEMENTS



À l'aube de cette nouvelle année, le conseil municipal, profite de la période des fêtes, pour vous souhaiter, paix, santé, bonheur et prospérité. Et que l'année 2017 vous comble de bienfaits. Joyeux Noël et bonne année à tous !

#### FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du vendredi 23 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclusivement pour la période des fêtes.

#### LA GUIGNOLÉE 2016

L'équipe de la guignolée et la Municipalité de Sherrington tiennent à remercier tous les bénévoles qui ont participé à la cueillette des denrées. Ces remerciements s'adressent aussi à ceux qui aideront au tri, à la préparation des paniers ainsi qu'à leur distribution.

Nous tenons à remercier tous les citoyens de Sherrington pour votre très grande générosité et pour l'aide que vous apportez à ces familles dans le besoin, c'est un grand geste de solidarité et de partage.

À ceux qui étaient absents et qui souhaitent faire un don, vous pouvez apporter vos denrées au presbytère ou à l'hôtel de ville jusqu'au jeudi 8 décembre inclusivement.

**CHANGEMENT DE LIEU DE DISTRIBUTION DES PANIERS DE NOËL** : La distribution des paniers de Noël pour les personnes inscrites se fera à la vieille caserne (en face de l'école, à côté de l'église) sur rendez-vous le vendredi 16 décembre de 18 h 30 à 20 h.

#### DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL

Le père Noël viendra nous visiter le 11 décembre prochain, à la salle communautaire, de 13 h à 16 h pour remettre un cadeau aux enfants de moins de 11 ans résidents à Sherrington qui se sont inscrits à l'activité.

#### VILLAGE DE NOËL À L'ÉGLISE ST-PATRICE

**Invitation à tous les paroissiens de l'unité pastorale le paysan.** Comme l'année dernière, vous êtes invités à louer un espace de terrain et d'apporter une petite maison d'une grandeur maximale de 10 x 10 pouces. Celle-ci pourra être identifiée si vous le souhaitez. Un montant « minimum » de 10 dollars sera demandé pour la location. Vous avez aussi la possibilité de louer une maison déjà existante au coût de 15 \$. Bien entendu, nous ne refuserons pas les dons plus substantiels. Pour votre location, un reçu officiel pour fin d'impôt vous sera remis. Les dons recueillis serviront à financer la pastorale. Vous pourrez récupérer votre maison à la mi-janvier. Pour plus d'informations, communiquez au bureau du presbytère au 450-454-3393.

### LOISIRS

YOGA	COURS DE DANSE COUNTRY	COURS DE KARATÉ
Horaire : Mercredi, 19 h à 20 h 30 Fin : 14 décembre 2016  Tarif : 140 \$ pour la session ou 15 \$/cours  Lieu : Salle communautaire Inscription : Manon Tétreault 450-245-0649	Fin : 15 décembre 2016 Tarif : 9 \$/cours Lieu : Salle communautaire 19 h à 20 h (Débutant) 20 h à 21 h (Débutant intermédiaire) 21 h à 22 h (Intermédiaire) Inscription : Gaétan Moreau 514 453-2955	<b>Session 2</b> Début : 25 octobre Fin : 22 décembre Lieu : Gymnase École Saint-Patrice Enfants : 19 h à 20 h les mardis et jeudis Adultes : 19 h 30 à 20 h 30 les mardis et jeudis Inscription : Manon Boyer ou Carol Lafrance 514-235-2944

#### HOCKEY DU SAMEDI MATIN

Le comité des loisirs offrira, encore cette année, une période d'activités d'apprentissage de hockey les samedis matin, de 9 h à 11 h, dès l'ouverture de la patinoire. Pour information : Éric Riel 514-829-328

#### VOLLEYBALL

Au gymnase de l'école St-Patrice  
Les lundis de 19 h à 21 h  
Infos Jonathan Lucier 514-830-0076  
Coût : 15 \$ pour la session



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**  
 300, rue Saint-Patrice, tél : 450-454-4959  
 Sherrington, Québec, J0L 2N0 fax : 450-454-5677  
 Courriel : [info@sherr.ca](mailto:info@sherr.ca)

## CLUB DES SCIENCES DE LA TERRE DE LA MONTÉRÉGIE

Nous vous rappelons que les cartes de membre sont en vente :



**Enfant** 5 \$  
**Adulte** 10 \$  
**Famille** 20 \$

[clubdstm@gmail.com](mailto:clubdstm@gmail.com)

## PAGE FACEBOOK LOISIRS SHERRINGTON



N'oubliez pas, nous avons une page Facebook ! Vous avez accès à toutes les informations sur les activités qui auront lieu dans la municipalité. Profitez-en pour partager les photos et les événements qui vous intéressent avec vos amis !

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

### HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

**MARDI : 15 h à 18 h**

**JEUDI : 18 h à 21 h**

**SAMEDI : 10 h à 12 h**

## NOUVELLE ACTIVITÉ LUDIQUE À LA BIBLIOTHÈQUE

Un jeu qui consiste à identifier des roches et minéraux en utilisant des coffrets spécialement préparés à cet effet.

Chaque coffret comprend 22 minéraux et cartes de jeux. On peut s'amuser seul ou en groupe. **Bienvenue à tous, Activité gratuite**, aux heures d'ouverture de la bibliothèque

## PATINOIRE

La patinoire sera en fonction le 9 décembre prochain ! L'entrée se fera maintenant par le local des surveillants, en face du terrain de balle. Vous pourrez découvrir les nouvelles commodités qui ont été ajoutées afin de rendre votre visite encore plus agréable, dont deux chambres de joueurs et des toilettes.

Nouveauté à l'horaire : Période familiale Temps de glace réservée à l'apprentissage du patin et du hockey en famille de façon sécuritaire (pas de vitesse ni de lancer frappé ne seront tolérés)

Toujours gratuit pour les résidents de tous âges et les personnes de 12 ans et moins.

Tarifcation non résident :  
 Passe journalière : 5 \$  
 Passe de saison : 50 \$  
 Passe mi-saison : 30 \$

Réservez dès maintenant vos périodes exclusives au coût de 150 \$/heure selon les disponibilités de l'horaire.

### HORAIRE SAISON 2016-2017

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h00						ACTIVITÉ HOCKEY Loisirs 9h à 11h	Période de location
9h30							
10h00	Période de location	Patin libre *	Période familiale *	Patin libre *	Période de location	Période familiale	Période familiale
10h30							
11h00							
11h30							
12h00							
12h30	Période de location						
13h00	Période de location	Hockey libre *	Patin libre *	Hockey libre *	Période de location	Hockey libre	Hockey libre
13h30							
14h00							
14h30							
15h00	Hockey libre	Activité ÉCOLE 15h15 à	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	surfaceuse	surfaceuse
15h30							
16h00	Hockey libre	Période familiale	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Période familiale	Période familiale
16h30							
17h00	Patin libre	Période familiale	Patin libre	Période familiale	Patin libre	Patin libre	Patin libre
17h30							
18h00	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre
18h30							
19h00	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre
19h30							
20h00	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre
20h30							
21h00	surfaceuse					surfaceuse	
21h30	Période de location					surfaceuse	Période de location
22h00	Période de location					Période de location	
Fin de soirée	Période de location					Période de location	Période de location



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

300, rue Saint-Patrice,  
Sherrington, Québec, J0L 2N0  
Courriel : [info@sherr.ca](mailto:info@sherr.ca)

tél : 450-454-4959  
fax : 450-454-5677

**HORAIRE DES FÊTES 2016-2017**

Heure	Lundi 26 décembre	Mardi 27 décembre	Mercredi 28 décembre	Jeudi 29 décembre	Vendredi 30 décembre	Samedi 24 décembre	Dimanche 25 décembre							
	2 janvier	3 janvier	4 janvier	5 janvier	6 janvier	31 décembre	1er janvier							
	27 février	28 février	1er mars	2 mars	3 mars									
7h00	Période de location													
7h30														
8h00														
8h30														
9h00														
9h30	Période de location													
10h00														
10h30								Patin libre	Période familiale	Patin libre	Période familiale	Période familiale	Patin libre	Patin libre
11h00														
11h30														
12h00	Période de location													
12h30														
13h00								Période familiale	Patin libre	Période familiale	Patin libre	Patin libre	Hockey libre	Hockey libre
13h30														
14h00														
14h30	surfaceuse													
15h00														
15h30														
16h00														
16h30								Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	FERMÉ	
17h00														
17h30														
18h00	Patin libre	Patin libre	Patin libre	Patin libre	Patin libre									
18h30														
19h00	surfaceuse													
19h30														
20h00								Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre		
20h30														
21h00								Période de location						
21h30														
22h00														
22h30														
23h00														

**LES AÎNÉS DE SHERRINGTON**

Je profite de l'occasion du temps des fêtes au nom du Club de l'âge d'or et en mon nom personnel pour vous souhaiter à nos membres ainsi qu'à la population de Sherrington joyeux Noël, bonne Année, Paix, Santé et Bonheur.  
Mme Georgette Couture, présidente

Pour être membre de la FADOQ, vous pouvez contacter la Direction de l'Âge d'Or de Sherrington.

- L'Équipe se fera un grand plaisir de vous renseigner. Mme Georgette Couture, Prés. 450-454-2001
- Mme Solange Leclair, Vice-Prés. 450-454-2352
- Mme Jacinthe Poupart, Sec.-tr.
- Mme Louise Guérin, Dir. 450-454-7237
- M. Réal Bachand, Dir 450-454-9855
- M. Jean-Guy Larose, Dir 450-454-3771
- Mme Lise Lussier, Dir 514-913-4800



Le Bal chantant et dansant a eu lieu le 3 décembre dernier, ce fut une belle réussite avec au-delà de cent personnes. Une belle surprise de Bethléem nous attendait, une crèche vivante que tous ont pu visiter. Elle a été personnifiée par ;

Marie (Karine Verstricht), Joseph (Robert Guérin), Jésus (Hugo Guérin, 3 semaines), les trois Rois mages (Gilles Pigeon, Gilles Mailloux et Jean-Guy Devost), les bergers (Louise Guérin, Denis Plourde) et le petit mouton (Rosalie Guérin).  
Un grand merci à tous les comédiens !

**HORAIRE DE DÉCEMBRE – JUSQU'AU 13 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT**

Tous les lundis :	Jeux et exercices à 13 h
Tous les mardis :	Cartes et bingo à 13 h
Tous les mercredis :	Cours de danse en ligne à 13 h au centre communautaire Débutant ; 12 h 45 à 13 h 45 Intermédiaire ; 14 h à 15 h 30
Tous les jeudis :	Whist militaire à 13 h
Samedi 3 décembre :	Souper Bal en Blanc 17 h 30
Mardi 13 décembre :	Dîner de Noël 11 h 30

**HORAIRE DE JANVIER - DÉBUTE LE LUNDI 16 JANVIER**

Tous les lundis :	Cartes et bingo à 13 h
Tous les mercredis :	Jeux à la salle de l'Âge d'Or à 13 h et cours de danse au ce communautaire à 12 h 45.
Tous les jeudis :	Whist militaire à 13 h
Vendredi 27 janvier :	Soirée mexicaine à 19 h 30



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

300, rue Saint-Patrice,

tél : 450-454-4959

Sherrington, Québec, J0L 2N0

fax : 450-454-5677

Courriel : [info@sherr.ca](mailto:info@sherr.ca)

## ADMINISTRATION

### TAXATION 2017

Depuis 2014, le conseil a travaillé afin d'éviter toutes hausses de taxes municipales. Pour 2017, nous réduirons le taux de taxation de 2 %. Il passera de 0,56 \$ à 0,5488 \$ du 100 \$ d'évaluation. Pourquoi cette diminution ? Il y a plusieurs facteurs, mais le plus significatif étant l'augmentation de la valeur foncière dans le nouveau rôle triennal 2017-2019 établie par l'évaluateur des Jardins-de-Napierville en vertu des règles décrétées par le gouvernement provincial. En réduisant le taux de taxation, nous voulons diminuer l'impact de cette augmentation pour les propriétaires. Par contre, il est important de comprendre que cette augmentation a également un impact positif sur la valeur de vos avoirs. Notre gestion est basée sur ces valeurs : **le respect, l'intégrité et la transparence**. Nous avons de beaux projets en développement et grâce à notre démarche d'amélioration continue, nous avons pu réguler les différents dossiers administratifs qui traînaient depuis plusieurs années. Comme mentionné dans le rapport du maire, nous sommes en bonne situation financières. Notre dynamisme organisationnel permet de faire évoluer notre belle municipalité. Votre grande implication dans les différents comités, les consultations publiques et les différentes activités enrichissent notre milieu de vie. Merci pour votre grand support, Daniel Lussier, Maire.

### CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2017

Le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017 suivant, et ce, toujours à 19 h à la salle du conseil municipal situé au 300, St-Patrice à Sherrington :

9 janvier 2017	1er mai 2017	11 septembre 2017
6 février 2017	5 juin 2017	2 octobre 2017
6 mars 2017	3 juillet 2017	13 novembre 2017
3 avril 2017	7 août 2017	4 décembre 2017

## URBANISME & TRAVAUX PUBLICS

### STATIONNEMENT INTERDIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule moteur ou autre sur une voie de circulation aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction ; le tout à l'exception de la tenue d'événements spéciaux autorisés par résolution du Conseil municipal (ex. : festival, etc.) permettant ledit stationnement. (RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC OU PAR TOUTE AUTORITÉ COMPÉTENTE)

### CHIEN – LICENCE

Le renouvellement des licences pour les chiens s'effectuera à partir du mois de janvier 2017. Tout propriétaire d'un chien (gros ou petit) doit se procurer une licence pour chaque chien qu'il possède. Le coût de la licence est de 15 \$. À cet effet, la médaille que vous avez reçue en 2015 ou 2016 demeure la même, vous n'avez que la licence à payer. De plus, si vous voyez un chien errant ou dangereux contactez Mme Robert au 514-773-7369.

### CRÉDIT D'IMPÔT RENOVERT

Ce crédit d'impôt pour les propriétaires est mis en place pour la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable. **Il peut s'appliquer notamment lors de la réalisation de travaux aux installations de traitement des eaux usées d'une résidence isolée.**

Pour obtenir l'ensemble des informations, consultez le site de revenu Québec à cette adresse : <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/default.aspx>

### AVIS PUBLIC

**Règlement n° 303 relatif aux permis et aux certificats, Règlement n° 304 de lotissement, Règlement n° 305 relatif aux dérogations mineures, Règlement n° 306 relatif aux usages conditionnels, Règlement n° 308 de zonage.**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS public est par la présente donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2016 à 19 h heures au 300, St-Patrice à Sherrington, le conseil municipal a adopté les *Règlements relatifs aux permis et aux certificats numéro 303, Règlement de lotissement numéro 304, Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 305, Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 306, Règlement de zonage numéro 308.*

- **Règlement sur les permis et certificats numéro 303** (entré en vigueur le 23 novembre 2016). Ce règlement vise à établir les modalités de délivrance des permis et certificats.
- **Règlement de lotissement numéro 304** (entré en vigueur le 23 novembre 2016). Ce règlement vise à régir les opérations cadastrales, la dimension des terrains ainsi que les rues, en conformité au SARD de la MRC les Jardins-de-Napierville ;

- **Règlement sur les dérogations mineures numéro 305** (entré en vigueur 24 novembre 2016). Ce règlement vise à autoriser la réalisation de travaux, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;
- **Règlement sur les usages conditionnels numéro 306** (entré en vigueur le 23 novembre 2016). Ce règlement vise à favoriser l'intégration de certains usages ou de certaines activités, afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des citoyens ;
- **Règlement de zonage numéro 308** (entré en vigueur le 23 novembre 2016). Ce règlement vise à régir les usages, constructions et aménagements sur le territoire municipal, selon le découpage de la ville en zone, en conformité au SARD de la MRC les Jardins-de-Napierville ;
- **Règlement de construction numéro 309** (entré en vigueur le 23 novembre 2016). Ce règlement vise à édicter des normes de construction ;

**Ces règlements ont reçu un avis et un certificat de conformité émis par la MRC les Jardins-de-Napierville, lors de la séance du Conseil des Maires, tenue le 23 novembre 2016.**



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

300, rue Saint-Patrice,  
Sherrington, Québec, J0L 2N0  
Courriel : [info@sherr.ca](mailto:info@sherr.ca)

tél : 450-454-4959  
fax : 450-454-5677

### AVIS PUBLIC

#### Règlement n° 307 – Plan d’urbanisme ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS public est par la présente donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2016 à 19 h heures au 300, St-Patrice à Sherrington, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 307 sur le plan d’urbanisme*.

« Le plan d’urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices et les orientations d’aménagement de la municipalité, en présentant une vision d’ensemble de l’aménagement de son territoire. Le plan d’urbanisme constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l’aménagement de son territoire. Il contient les politiques d’urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. En outre, il doit être conforme au SARD de la MRC les Jardins-de-Napierville ».

Les orientations d’aménagement de la municipalité se résument ainsi :

1. Consolider et mettre en valeur le noyau villageois, notamment en s’assurant que les projets s’intègrent harmonieusement au tissu urbain existant.
2. S’assurer, en conformité aux volontés d’aménagement du SADR, de la mise en valeur des activités et des usages agricoles à l’intérieur de la zone agricole.

3. Améliorer la qualité visuelle de la municipalité. Il est important de reconnaître le rôle essentiel du paysage, tant au niveau du noyau villageois qu’à l’intérieur de l’environnement agricole.

Les affectations du sol du plan d’urbanisme de Saint-Patrice-de-Sherrington sont les suivantes : Affectation agricole

- Affectation agroforestière
- Affectation îlot déstructuré
- Parc régional linéaire
- Affectation noyau villageois
- Affectation récréative
- Affectation récréative intensive

Affectation commerciale locale

**Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la MRC des Jardins-de-Napierville, lors de la séance du Conseil des Maires, tenue le 23 novembre 2016.**

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant au bureau municipal durant les heures d’ouverture de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au mercredi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 30 au 300, St-Patrice à Sherrington

## SERVICE INCENDIE



### À VOS PELLES, PRÊT ?

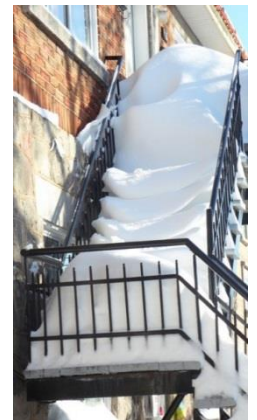
Les bordées de neige tombant en grosse quantité peuvent rendre difficile les accès à votre résidence, mais pires encore, rendre difficile l’évacuation de votre résidence.



Dans l’optique de toujours veiller à votre sécurité à la maison, il est important de bien déneiger vos sorties et vos fenêtres. Ce simple geste importe sur votre capacité à évacuer votre résidence en cas d’incendie.

Assurez-vous de déneiger chaque ouverture qui donne directement à l’extérieur :

- Porte d’entrée principale ;
- Les autres portes d’entrée ;
- Les fenêtres de sous-sol (si sous-sol habitable) ;
- Les balcons ;
- Les escaliers extérieurs



En déblayant tous portes, balcons et escaliers, vous donnez une meilleure chance à vous et votre famille d’évacuer sans complications et de sauver des vies.

## OFFRE D’EMPLOI

### POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

Poste permanent 28 heures/semaine

Relevant de la Direction générale, la personne titulaire du poste aura notamment à accomplir les tâches suivantes :

#### DESCRIPTION DE L’EMPLOI

- Participation aux activités de la paie et à l’émission des bons de commande ;
- Conciliation des différents comptes bancaires ;
- Analyses financières diverses et interprétation des résultats ;
- Participation à la gestion de la dette et des placements ;
- Exercice de contrôle d’ordre administratif et opérationnel relatif aux revenus ;
- Participation à la préparation budgétaire annuelle ;
- Vérification de la comptabilité des activités de fonctionnement et d’investissement ;
- Support à la préparation des états financiers mensuels et annuels ;

- Support à la gestion de projet ;
- Traitement des demandes régies par la *Loi sur l’accès à l’information* ;
- Participation au processus électoral ;
- Toutes autres tâches connexes.

#### EXIGENCES RELIÉES À L’EMPLOI

- Trois (3) années d’expérience en comptabilité, de préférence en milieu municipal ;
- Excellente connaissance de la comptabilité informatisée ;
- Maîtrise des logiciels de la suite Microsoft Office ;
- Excellent français écrit et parlé ;
- Rigueur, esprit d’analyse et de synthèse, autonomie et discrétion.

#### CONDITIONS À L’EMPLOI

Le salaire horaire est de 21,50 \$/heure. L’employé(e) bénéficiera d’une assurance collective. La date d’entrée en fonction est prévue le ou vers le 16 janvier 2017. Si ce poste vous intéresse, veuillez faire parvenir votre curriculum vitae avant 12 h le mardi, le 13 décembre 2016 au [dg@sherr.ca](mailto:dg@sherr.ca) à l’attention de Me Raffaella Di Stasio.



## ORDURES ET RECYCLAGE 2017

### Saint-Patrice-de-Sherrington

### Collectes des ordures et des matières recyclables pour 2017

#### janvier 2017 <sup>1</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

#### février 2017 <sup>2</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

#### mars 2017 <sup>3</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

#### avril 2017 <sup>4</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

#### mai 2017 <sup>5</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

#### juin 2017 <sup>6</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

#### juillet 2017 <sup>7</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

#### août 2017 <sup>8</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

#### septembre 2017 <sup>9</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

#### octobre 2017 <sup>10</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

#### novembre 2017 <sup>11</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

#### décembre 2017 <sup>12</sup>

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Vos matières résiduelles doivent être déposées à la rue avant 7 heures AM.

Les bacs doivent être placés en bordure de rue sans entraver la circulation.

**Ordures**

**Ordures et Recyclage**



#### Contenants autorisés pour les ordures

- Poubelle fermée et étanche, d'une capacité maximale de 100 litres, munie de poignées extérieures et d'un couvercle dont l'ouverture correspond au plus grand diamètre du contenant.
- Sac de plastique résistant et bien attaché.
- Bac roulant d'une couleur autre que bleue d'un maximum de 360 litres et conforme au mode de ramassage (Prise Européenne)

Le poids maximal est de 25 kilogrammes.

Les matériaux de construction et les résidus dangereux ne sont pas acceptés.

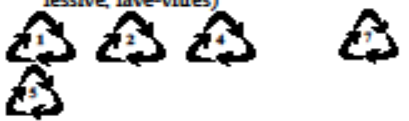


#### Recyclage

Il ne doit y avoir aucun objet à moins de 60 cm. Les roues et la poignée doivent être orientées vers votre résidence.

Les matières recyclables peuvent être déposées pêle-mêle à l'intérieur du bac bleu. Toutes les matières doivent être à l'intérieur du bac. Le bac doit être bien fermé.



## MATIÈRES RECYCLABLES À DÉPOSER DANS LE BAC

	Matières Acceptées	Comment préparer la matière?	Matières Refusées
PAPIER ET CARTON	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Journaux, revues, dépliants, circulaires, magazines...</li> <li>▪ Enveloppes</li> <li>▪ Bottins téléphoniques</li> <li>▪ Boîtes de chaussures, de mouchoirs, d'emballage, de céréales, de biscuits, de thé...</li> <li>▪ Sacs de papier brun, de farine, de sucre...</li> <li>▪ Cartons de lait ou de jus (tetrapack)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plier les boîtes de carton.</li> <li>▪ Séparer les couvercles plastifiés et les boudins de plastique des documents et les mettre dans le bac.</li> <li>▪ Ne pas chiffonner le papier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Papiers et cartons salis ou contaminés (ex: par la graisse, l'huile, les aliments)</li> <li>▪ Papier mouchoir, essuie-tout, papier hygiénique</li> <li>▪ Papier ciré, cellophane, papier carbone</li> <li>▪ Couches</li> <li>▪ Papier peint et papier de soie</li> </ul>
VERRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pots et bouteilles de verre sans couvercle et non brisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dévisser les bouchons et couvercles et les mettre dans le bac.</li> <li>▪ Rincer les contenants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Verre plat (miroir, vitre)</li> <li>▪ Verre brisé</li> <li>▪ Ampoules</li> <li>▪ Plats en pyrex</li> <li>▪ Porcelaine</li> <li>▪ Céramique</li> <li>▪ Fibre de verre</li> </ul>
PLASTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sacs (épicerie, publi-sacs, de pain, de lait, de magasins)</li> <li>▪ Emballages non-rigides (aliments surgelés, sacs de carottes, suremballages)</li> <li>▪ Contenants de nourriture</li> <li>▪ Contenants de soins personnels et d'entretien ménager (shampooing, crème pour le corps, eau de javel, liquide à lessive, lave-vitres)</li> </ul> 	<p><u>Sacs et emballages non rigides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enlever les reçus de caisse.</li> <li>▪ Rincer bien les sacs de lait et d'aliments.</li> <li>▪ Insérer tous les sacs dans un grand sac et le nouer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plastique cassant (boîtes à biscuits)</li> <li>▪ Sacs de céréales ou de craquelins</li> <li>▪ Sacs de croustilles ou de bonbons</li> <li>▪ Styromousse</li> <li>▪ Papier cellophane</li> <li>▪ Jouets, outils, toiles, boyaux</li> <li>▪ Mobilier</li> </ul> 
MÉTAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boîtes de conserve</li> <li>▪ Cannelles d'aluminium</li> <li>▪ Couvercles de métal et bouchons</li> <li>▪ Assiettes et papier d'aluminium (non souillés)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ustensiles de cuisine</li> <li>▪ Lames de rasoir</li> <li>▪ Sacs de croustilles</li> <li>▪ Chaises, mobilier et petits appareils électriques</li> <li>▪ Résidus domestiques dangereux (contenants de peinture, batteries et piles, contenants sous pression, ...)</li> </ul>

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017



Attendu qu' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut, par règlement, déterminer qu'un débiteur peut faire un nombre plus élevé de versements en fixant la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du montant du compte qui doit être payée à chaque versement, sans toutefois dépasser 50 % dans le cas du premier versement, et, le cas échéant, toute autre modalité applicable à cette option de paiement, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier ;

Attendu que le Conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016 par Mauro Lando, conseillère ;  
En conséquence, il est proposé par Daniel Laplante, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2017* soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ADOPTÉE**

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

300, rue Saint-Patrice,

tél : 450-454-4959

Sherrington, Québec, J0L 2N0

fax : 450-454-5677

Courriel : [info@sherr.ca](mailto:info@sherr.ca)**ARTICLE 2 BUDGET**

Le budget de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour l'année financière 2017 est le suivant :

**A) RECETTES**

Taxes et droits	2 677 946 \$
Gouvernements (provincial et fédéral)	132 356 \$
Services rendus	54 820 \$
Autres	17 046 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 882 168 \$</b>

**B) DÉPENSES**

Conseil municipal	40 613 \$
Administration générale	303 492 \$
Élection générale	30 113 \$
Sécurité publique	293 169 \$
Service incendie	370 351 \$
Travaux publics	829 538 \$
Hygiène du milieu	289 940 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	417 508 \$
Loisirs et culture	259 472 \$
Bibliothèque	36 271 \$
Remboursement d'emprunt	11 700 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 882 168 \$</b>

**ARTICLE 3 TAXES MUNICIPALES**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 les taxes et tarifs suivants :

Taxe foncière générale	0,548 8 \$	par 100 \$ d'évaluation
Frais d'exploitation du réseau d'égouts	3 107 712 \$	par utilisateur du réseau
Réseau d'égouts - rue O'Meara et Michèle	158 565 \$	par mètre linéaire
Taxe sur les ordures	1 517 675 \$	par unité de logement/local
Taxe sur le recyclage	334 694 \$	par unité de logement/local

**ARTICLE 4 MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux selon l'échéancier suivant :

- le premier ou unique versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes ;
- le second versement est fixé au premier jour postérieur au 60<sup>e</sup> jour de la première échéance ;
- le troisième versement est fixé au premier jour postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du second versement ;
- et le quatrième versement est fixé au premier jour postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

**ARTICLE 5 TAXATION SUPPLÉMENTAIRE OU COMPLÉMENTAIRE**

Les prescriptions de l'article 4 du présent règlement s'appliquent également à la taxation supplémentaire ou complémentaire, en y apportant les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement. Les soldes impayés portent intérêt au taux 12 % par année à compter du moment où ils deviennent exigibles pour l'exercice financier 2017.

**ARTICLE 7 REJET D'UN CHÈQUE SANS PROVISION**

Le rejet d'un chèque sans provision (NSF) émis en paiement de toute somme exigée par la municipalité entraîne des frais de 15 \$ à son émetteur en faveur de la municipalité.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

ADOPTÉ LE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.

PUBLIÉ LE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.